

## **ARRETE n°155 – 2025**

### **Réglementant la circulation, rue Eucher Ferrier, remplacement DAB banque populaire**

#### **Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande par mail, en date du 04 juin 2025, de Madame [REDACTED] pour le compte de la société « **SUR COFFRES FORTS** », 131 allée des Sardenas, 13680 Lançon de Provence, pour une permission de stationnement afin de permettre le déchargement et le rechargement de matériels en vue du remplacement de DAB, devant l'agence banque populaire située au n°4 de la rue Eucher ferrier, le jeudi 12/06/2025 de 08h30 à 09h00, et de 11h30 à 12h,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de permettre le déchargement et le rechargement de matériels en vue du remplacement de DAB par la société « **SUR COFFRES FORTS** », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le déchargement et le rechargement de matériels en vue du remplacement de DAB par la société « **SUR COFFRES FORTS** » devant l'agence banque populaire située au n° 4 de la rue Eucher ferrier, la voie sera fermée à la circulation, le jeudi 12/06/2025 de 08h30 à 09h00, et de 11h30 à 12h,.

**Article 2 :** Des barrières de ville seront mises à disposition de l'entreprise afin de barrer la rue, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Madame [REDACTED] pour le compte de la société « **SUR COFFRES FORTS** »

Fait à Cabannes, le 11 juin 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gilles Mourgues". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE CABANNES" at the top and "13440 BOUCHES DU RHONE" at the bottom, with two stars on either side.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.